

Avis adopté

Séance plénière du 25 avril 2023

Travail et santé-environnement : quels défis à relever face aux dérèglements climatiques ?

Déclaration du groupe Artisanat et Professions libérales

A quelques semaines d'intervalle, cet avis s'inscrit dans la même approche que l'Accord National interprofessionnel sur la Transition écologique et le Dialogue social : le changement climatique exige une mobilisation des entreprises, des branches, des territoires, afin de construire, dans le dialogue social, des solutions permettant d'en anticiper et d'en limiter les impacts sur l'emploi et le travail.

Les questions de santé et de sécurité au travail n'échappent pas aux effets du changement climatique, avec des périodes de canicule appelées à devenir plus fréquentes et plus longues. Les études doivent être approfondies pour mieux connaître les risques professionnels liés à ces évolutions ; mais il est déjà avéré que la hausse des températures peut entraîner une baisse de vigilance porteuse de risques en situation de travail, même si toutes les activités, tous les postes, et toutes les zones géographiques ne sont pas concernées de la même manière.

A cet égard, l'avis met l'accent sur le levier primordial qu'est la prévention.

Alors que l'Accord sur la santé au travail et la loi qui a suivi avaient mis l'accent sur le besoin d'être plus efficace en ce domaine, le changement climatique vient conforter plus encore cet objectif.

Au niveau de la branche AT-MP, des moyens conséquents devraient être déployés en faveur de la prévention et de l'amélioration des conditions de travail ; à ce titre, l'avis ouvre une piste à étudier par les partenaires sociaux de cette branche.

Du côté des entreprises, le Document Unique (DUERP) est une étape essentielle afin d'identifier les risques auxquels peuvent être soumis leurs salariés et mettre en place un plan d'actions pour y faire face. Les organisations professionnelles se sont mobilisées pour accompagner les TPE dans cette démarche, avec des outils opérationnels et incitatifs, notamment dans le Bâtiment ; les résultats ont été probants.

Toutefois les études montrent que bon nombre d'entreprises – des TPE en particulier – ne respectent pas encore cette obligation ; si elles mènent des actions de prévention sur lesquelles elles échangent avec leurs salariés, bien souvent celles-ci ne sont pas formalisées.

L'avis préconise de faire de la production du Document unique une condition d'octroi et de maintien des aides publiques, tout en précisant que les TPE devront bénéficier d'un accompagnement renforcé pour se mettre en conformité. Nous nous rallions à cette préconisation, car nous sommes convaincus que la démarche de prévention liée à l'élaboration du DUERP est aussi un levier crucial pour améliorer le fonctionnement et la performance de nos entreprises, ainsi que l'attractivité de celles qui peinent à recruter. Mener une campagne nationale sur la prévention des risques professionnels sera de nature à conforter la mobilisation autour de cet enjeu. Mais surtout, les Services de Prévention (SPSTI) devront être au rendez-vous pour aider les TPE à évaluer les risques environnementaux auxquels leurs collaborateurs peuvent être confrontés et à construire leurs plans d'actions.

L'avis souligne par ailleurs l'importance du dialogue social pour améliorer la prise en compte des risques environnementaux.

Nous approuvons la nécessité d'inclure les impacts climatiques dans les négociations de branches sur les conditions de travail, en observant que celles-ci peuvent impulser des évolutions adaptées à la situation des TPE.

Pour le bâtiment, l'avis appelle à intégrer la canicule dans les intempéries ouvrant droit au chômage partiel. Pour nous, il est indispensable que les partenaires sociaux de la branche négocient une telle évolution et nous nous félicitons que l'avis le précise.

L'avis appelle également à renforcer les droits à formation des élus du personnel sur les questions de santé-environnement, y compris ceux des représentants de salariés au sein des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles ou sectorielles.

Dans nos TPE, le dialogue professionnel est direct et informel entre le dirigeant et ses collaborateurs qui, très souvent, partagent au quotidien les mêmes situations de travail. Pour autant, les outils ou les accompagnements mis en place par les commissions paritaires sont de nature à leur apporter un appui précieux, notamment sur les questions de santé-environnement.

Le groupe Artisanat et Professions libérales a voté l'avis.